



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE 31 janvier 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue publiquement par visioconférence le 31 janvier 2022 à 19h30.

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ses personnes s'étant identifiée individuellement, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

<b>Paul Kushner</b>	<b>maire</b>
<b>Serge Ennis</b>	<b>cons. au poste no : 1</b>
<b>Patricia Lacasse</b>	<b>cons. au poste no : 2</b>
<b>Steven Minty</b>	<b>cons. au poste no : 3</b>
<b>André Marcotte</b>	<b>cons. au poste no : 4</b>
<b>Jacques Hébert</b>	<b>cons. au poste no : 5</b>
<b>Gilles Tremblay</b>	<b>cons. au poste no : 6</b>

Assiste également à la réunion madame Caroline Champoux, directrice générale adjointe et greffe.

Absente motivée : Madame Nathalie Paquet directrice générale et secrétaire trésorière.

### **Ouverture et mot de bienvenue du président**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner qui souhaite la bienvenue à tous.

### **Tenue de la séance via zoom**

Compte tenu des restrictions gouvernementales en lien avec la pandémie de Covid-19, la séance se tient devant public via la plateforme Zoom. Celle-ci est enregistrée et sera diffusée ensuite sur le site web de la Municipalité.

### **Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire**

Les membres du conseil étant tous présents et votant individuellement de vive voix, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance, le tout conformément aux articles 153, 156 et 157 du *Code municipal du Québec*. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités le sujet mentionné dans la convocation.

### **Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur André Marcotte et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté :

**ORDRE DU JOUR**  
**2<sup>E</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**31 JANVIER 2022 À 19H30**

**ORDRE DU JOUR**

**Mot de bienvenue du maire**  
**Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire**  
**Tenue de la séance via Zoom**  
**Adoption de l'ordre du jour**



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE 31 janvier 2022

1. Avis de motion pour le règlement de taxation et de compensation 2022
2. Présentation du règlement no 453-22-01 de taxation et de compensation pour l'année 2022
3. Appui à la coopérative alimentaire le St-Agricole pour le programme Fonds régions et ruralité – volet 2 auprès de la MRC des Laurentides
4. Appui à la coopérative alimentaire le St-Agricole pour le programme Fonds régions et ruralité - volet 4 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec
5. Approbation de la reddition de compte des Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale pour circonscription électorale (PPA-CE) pour 2021

Période de questions

Levée de l'assemblée

### 1. Avis de motion pour le règlement de taxation et de compensation 2022

23-01-2022

Il est donné par monsieur Gilles Tremblay, un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera adopté à une prochaine séance le règlement imposant le taux de taxation et de compensation pour l'exercice 2022.

### 2. Présentation du règlement no 453-22-01 de taxation et de compensation pour l'année 2022

24-01-2022

Monsieur Gilles Tremblay confirme le dépôt du projet de règlement 453-22-01 imposant le taux de taxation et de compensation pour l'exercice 2022.

### 3. Appui à la coopérative alimentaire le St-Agricole pour le programme Fonds régions et ruralité – volet 2 auprès de la MRC des Laurentides

*Madame Patricia Lacasse se retire des discussions dans ce dossier compte tenu d'un conflit d'intérêts.*

25-01-2022

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs, Le Saint-Agricole désire déposer une demande de financement au Fonds régions et ruralité – volet 2 auprès de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE ladite coopérative a présenté de façon globale le projet de rénovation et modernisation de la cuisine de l'épicerie le Saint-Agricole pour la préparation de nourriture prêt-à-manger et de petite restauration offerte aux clients de l'épicerie ;

CONSIDÉRANT QUE les actions entreprises par ladite coopérative apporteront une vitalisation du territoire de la Municipalité ;

#### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Serge Ennis, appuyé par monsieur Steven Minty et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil de la municipalité appui le projet présenté par la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs pour la demande de financement au Fonds régions et ruralité – volet 2.

Adoptée à l'unanimité



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**31 janvier 2022**

**4. Appui à la coopérative alimentaire le St-Agricole pour le programme  
Fonds régions et ruralité - volet 4 auprès du ministère des Affaires  
municipales et de l'Habitation du Québec**

26-01-2022

*Madame Patricia Lacasse se retire des discussions dans ce dossier compte tenu  
d'un conflit d'intérêts.*

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs désire déposer  
une demande d'aide financière pour un projet local de vitalisation au Fonds régions  
et ruralité volet 4 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du  
Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite coopérative a présenté de façon globale le projet de  
rénovation de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE les actions entreprises par ladite coopérative apporteront  
une vitalisation du territoire de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par monsieur Serge Ennis et  
résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité appui le projet présenté par la Coopérative  
alimentaire de Val-des-Lacs pour la demande d'aide financière pour leur projet  
local de vitalisation au Fonds régions et ruralité volet 4 auprès du ministère des  
Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

**5. Approbation de la reddition de compte des Projets particuliers  
d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale pour circonscription  
électorale (PPA-CE) pour 2021**

27-01-2022

Dossier : 00030670-1-78100 (15) 2021-04-20-44

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale  
(PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a pris  
connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers  
d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage  
à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a  
été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de  
laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment  
rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été  
effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021  
de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**31 janvier 2022**

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Patricia Lacasse, appuyée par monsieur André Marcotte, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de 68 451.48 \$

avant taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité**

**Période de questions**  
**Levée de l'assemblée**

28-01-2022

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Lacasse, appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h50.

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE**

Je soussignée, monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

  
\_\_\_\_\_  
**Paul Kushner**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**J. Robert Belliveau**  
Directeur finances et trésorerie

Je soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
\_\_\_\_\_  
**Paul Kushner**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**Caroline Champoux**  
Directrice générale adjointe - greffe